



Une rentrée de tous les enjeux !!!

La direction a annoncé la signature du Contrat d'Objectif et de Performance (COP) avec l'Etat. Ce contrat aura une forte influence sur la politique de l'EFS pour les prochaines années. Ce sera également l'opportunité pour la direction de rénover l'établissement. **Pour FO, ce sera l'occasion d'apporter des solutions sur les problématiques du personnel, comme l'amélioration de leur pouvoir d'achat et leurs conditions de travail.**

Pour faire progresser la situation, la direction et les organisations syndicales représentatives ont négocié plusieurs accords. **FO va s'engager dans ces négociations dans l'objectif principal de défendre vos intérêts.**

Liste des accords en négociations

- **Révision des classifications des emplois et rémunération associée** : elle se poursuivra en 2026. Le but de cet accord traitera notamment la revalorisation des salaires en cohérence avec le marché du travail.
- **Gestion des emplois et des parcours professionnels**. FO sera attentif à créer de **VRAIS** parcours professionnels pour le personnel en supprimant tout critère subjectif (à la tête).
- **Accord cohésion sociale et égalité des chances** : avec l'allongement de l'âge de départ à la retraite et les modifications organisationnelles, FO exigera des mesures fortes dans l'accompagnement du personnel durant leur carrière et garantira l'absence de toute forme de discrimination.
- **Accord projet social volet 2 (QVCT)** : Pour FO, la révision de cet accord doit permettre une amélioration de vos conditions de travail. Une enquête est mise en place pour recenser l'ensemble des problèmes et vos suggestions de solutions.
- **Accord d'intéressement** : Les critères d'attribution de la prime d'intéressement seront négociés. Pour FO, il faut reconnaître l'investissement du personnel par le biais de cette prime.
- **Indemnité de froid et CESU** : une révision des critères sera réalisée pour améliorer le droit des salariés et assurer une équité de traitement entre eux.
- ...



Afin de mieux répondre à vos attentes en matière de conditions de travail et de conciliation vie pro/vie perso, **FO lance une enquête dans le cadre de ses négociations sur le sujet.** Votre retour est indispensable.

Nous comptons sur vous !!!

VOTRE AVIS
NOUS INTÉRESSE



Journée de solidarité 2026

Pour améliorer la gestion de la JSO, la direction a mis en place une directive, sans négociation, ni consultation du CSEC. De ce fait, cette directive n'a aucun fondement légal. Pour résoudre cette problématique, la direction a décidé de mettre à la signature un avenant à l'ANATT, pour permettre de prendre un congé payé en lieu et place du fractionnement.



Pour Force Ouvrière, cela n'est pas possible. Nous avons insisté auprès de la direction pour que ce congé ne soit pris qu'en l'absence de la réalisation du fractionnement de cette journée de solidarité, après la troisième période de l'année. La direction a refusé cette modification, qui était favorable au personnel.

Le syndicat FO a également demandé de permettre dans l'avenant, la contribution de cette journée avec des RCR, RCV et RTT. Cette possibilité n'a pas été inscrite dans l'avenant et risque de ne plus être possible.

Grâce à cet avenant, l'EFS va pouvoir récupérer de nombreux congés payés, notamment pour les salariés n'ayant pas la possibilité de se connecter à un ordinateur ou ayant des difficultés avec l'informatique. **Il est évident que le personnel des équipes de prélèvement, n'ayant pas toujours la possibilité de faire le choix de la JSO, se verra imputé d'un congé payé.** Encore une fois, la direction veut augmenter l'efficacité au détriment de la conciliation vie pro/vie personnelle.

Etant donné que l'accord est défavorable, le syndicat FO n'a pas signé cet avenant.

La retraite progressive évolue

Dès le 1er septembre 2025, l'âge d'ouverture des droits à la retraite progressive pour tous les salariés et fonctionnaires sera abaissé à 60 ans.

Pour rappel, **ce dispositif vous permet de percevoir une partie de votre retraite tout en travaillant à temps partiel.** Seule condition à remplir : avoir validé au moins 150 trimestres. Jusqu'en 2023, cette option était déjà accessible dès 60 ans. Mais la réforme des retraites relève progressivement l'âge minimum à 62 ans.

Cette évolution a été possible après des négociations des organisations syndicales représentatives et la signature d'un accord national interprofessionnel (ANI) à l'automne 2024 avec le Medef, la CFTC, FO, et la CFDT.

Attention, pour bénéficier de cette retraite progressive, il faut avoir l'accord de l'employeur.



FO vous informe et vous conseille !!!!

FO vous informe de l'actualité tous les mois avec son Flash-InFO. Si vous souhaitez avoir toutes les informations en temps réel, et faire entendre votre voix, que ce soit sur les sujets de négociations ou sur les grands chantiers de l'EFS, n'hésitez pas à rejoindre notre équipe.

**“ADHÉRER À UN SYNDICAT,
C'EST UN DROIT.
FO, LE MEILLEUR CHOIX !”**

Tout au long de l'année, **FO** négocie pour vous donner des droits supplémentaires et améliorer votre pouvoir d'achat. Afin de profiter pleinement de vos droits, **nous vous offrons le « résumé de vos droits ».** Attention, il en existe d'autres, donc n'hésitez pas à nous contacter.

De plus, depuis plusieurs années, FO-EFS a mis en place un site internet à destination des salariés, où vous pourrez y retrouver les informations suivantes :



Calendrier FO 2026

En fin d'année, le syndicat FO vous offrira des calendriers spécifiques à l'EFS : périodes de 8 semaines, dates de pose des congés, des RTT ...

Format Bureau



Format pliable



Commandez-les dès à présent, c'est gratuit :



**Une carte syndicale
c'est comme une
assurance, c'est quand
on en a besoin que l'on
est content d'en avoir
une !**

J'adhère à *FO* !!!

**PLUS FORT
ENSEMBLE !!**

